





Communiqué de presse

Paris, le 20 décembre 2019

La Métropole du Grand Paris relève le défi de la rénovation énergétique

Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris (MGP), ont signé le 19 décembre 2019, aux côtés d'Arnaud LEROY, Président-Directeur général de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et en présence de Julien CHARLES, Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la convention de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) au niveau de la Métropole du Grand Paris. Ce programme vise à mettre en place un accès pour tous à un service public de la performance énergétique, ainsi que la massification de la rénovation énergétique des logements.

La rénovation énergétique est une priorité du quotidien puisque nous comptons 7 millions de logements mal isolés en France. La consommation énergétique des bâtiments constitue la 2^{ème} source d'émission de gaz à effet de serre en France, juste derrière les transports.

Patrick OLLIER: « Cet événement est un marqueur pour 2019. Il consacre l'action de la Métropole du Grand Paris qui est irréversible. Le programme SARE est une parfaite opportunité pour que la Métropole, l'État et l'ADEME unissent leurs efforts et leurs forces dans un objectif de massification de la rénovation énergétique de logements. En proposant des solutions à 5 500 ménages et en s'appuyant sur la fédération métropolitaine des ALEC qu'elle a mis en place depuis juillet 2018, la Métropole devient un interlocuteur privilégié dans ce domaine. Elle participe d'ailleurs au fonctionnement de la fédération des ALEC pour 611 000 ϵ en 2019. »

Emmanuelle WARGON ajoute : « Nous passons à la vitesse supérieure avec cette convention qui nous permet de mettre en place une politique publique cohérente en partenariat avec les collectivités. C'est comme ça que l'on gagnera la bataille en faveur de la rénovation énergétique. Je suis très fière du travail mis en place avec la Métropole du Grand Paris. »

Le programme SARE

Lancé le 5 septembre 2019 par le Gouvernement, il est financé par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec une enveloppe nationale dédiée de 200 millions d'euros sur une période fixée entre 2019 et 2024. Ce programme est une réponse apportée par le Gouvernement à la fin prochaine des subventions de l'accompagnement à la rénovation énergétique assurée à ce jour par les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC). Votée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 4 décembre dernier, cette convention permettra le déploiement du programme SARE dans le périmètre métropolitain pour la période 2020-2022, avec une enveloppe budgétaire fixée à plus de 26,6 millions d'euros sur la période, dont 6,7 millions d'euros mobilisables par la Métropole.

Le programme SARE permettra de renforcer la dynamique territoriale en faveur de la rénovation énergétique des logements à l'échelle de la MGP, en associant les collectivités locales et les réseaux professionnels. Il permettra à la Métropole de dispenser 28 000 conseils personnalisés et d'accompagner 5 500 ménages dans la rénovation de leurs logements.

Dans le cadre du programme La Métropole met également en place :

- le financement d'audits de bâtiments scolaires et de copropriétés mobilisant une enveloppe fixée à 1 million d'euros, avec comme objectif d'accompagner 1 700 syndicats de copropriétaires et de réaliser 700 audits énergétiques;
- la mise en place d'une expérimentation visant la massification de la rénovation énergétique des résidences pavillonnaires dans des communes de la Métropole, comme par exemple à Montfermeil ou Sceaux.

Cette signature vient confirmer un engagement pris par l'Etat lors de la Conférence des Parties (COP) métropolitaine le 2 juillet 2019, qui avait été ouverte par Emmanuelle WARGON au nom du Gouvernement.

Le programme SARE répond aux grandes orientations définies dans le cadre cette COP métropolitaine, à savoir :

- **Faciliter l'accès aux financements** pour la réalisation des travaux de rénovation, avec la mise en place d'une aide de la Métropole d'ici fin 2019 pour le financement d'audits globaux pour les copropriétés ;
- Accompagner la prise de décision des ménages, grâce à un parcours personnalisé reposant sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique dédiées aux copropriétés et aux maisons individuelles,
- **Structurer une communauté d'acteurs**, avec l'implication des parties prenantes dans le cadre de la **fédération métropolitaine des ALEC** et du premier Plan Bâtiment Durable métropolitain.

La rénovation énergétique : une politique ambitieuse portée par la Métropole

La Métropole a inscrit l'efficacité énergétique du bâti comme une priorité dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain, qui fixe comme objectifs :

- la rénovation des bâtiments au niveau basse consommation de 100 % du parc bâti d'ici 2050;
- la réduction des consommations d'énergie de 22 % d'ici à 2024 et de 56 % d'ici à 2050 (par rapport à 2005)
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2024 et de 75 % d'ici à 2050 (par rapport à 2050).

Pour en savoir plus:

• Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique : www.faire.fr.